

TECH.A.2019 - 53

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Braderie du comité Cohem – Vert Pré
Le mercredi 8 mai 2019

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, L 2122-24 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu l'avis de dépôt, du 19 février 2019, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence DP-VG 2019/04 – 395 317 522,

Vu la demande formulée par le comité Cohem – Vert Pré, représenté par Madame PRINCE Claude, en vue d'organiser le mercredi 8 mai 2019, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le comité du Cohem – Vert Pré est autorisé à organiser une vente au déballage le mercredi 8 mai 2019 de 07 h 00 à 15 h 00,

Elle se situera dans les rues suivantes :

- Avenue Paul Bert
- Les rues Paul Bert
- Rue du Président Kennedy
- Sentier du Vert Pré
- Rue Jean Moulin

Le nombre d'exposants est estimé à 500 (cinq cents).



Article 2 : **La circulation** :

Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans le périmètre de la braderie le mercredi 8 mai 2019 de 6 h 00 à 16 h 00.

Le rond point de l'avenue Paul Bert (intersection rue du Progrès), doit rester libre de circulation.

Article 3 : **Le stationnement** :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans les rues suivantes :

- avenue Paul Bert
- les rues Paul Bert
- rue Président Kennedy
- sentier du Vert Pré
- rue Jean Moulin

de 6 h 00 à 16 h 00 le mercredi 8 mai 2019.

Les véhicules des exposants ne seront pas autorisés à stationner dans le périmètre de la braderie.

Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :

Par la rue du Vert Pré et rue de la Justice pour les véhicules venant de la rue des Verdiers et du centre commercial AUCHAN.

Article 4 : **Le filtrage** :

Deux volontaires par voirie entrante contrôleront, visuellement les sacs, paquets et tout objet suspect.

Aux emplacements suivants :

- 1) à l'entrée de la rue du Président Kennedy – au début de la rue Paul Bert
- 2) à l'entrée de l'avenue Paul Bert en venant de la rue du Vert Pré
- 3) à l'entrée de l'avenue Paul Bert en arrivant du rond point Progrès
- 4) à l'entrée de la rue Jean Moulin – au début de la rue Paul Bert

L'accès doit rester libre en cas d'intervention d'engins de secours et de police.

Article 5 : **La sécurité aux entrées de braderie**

Les organisateurs ont l'obligation de positionner des véhicules lourds (camions, camionnettes...) déplaçables à tout moment , aux entrées de la manifestation et de la façon suivante :

- 1) à l'intersection des rues du Vert Pré et de la Justice
- 2) à l'entrée de l'avenue Paul Bert en arrivant du rond point Progrès

Article 6 : **Les barrières** :

- Des doubles barrières seront posées à chaque intersection.
- Pose de 2 barrières à l'entrée de l'impasse où se situe la batterie de

- garage à louer, à droite du 116 avenue Paul Bert ;
- Sur ces barrières sera affiché l'arrêté préfectoral du plan VIGIPIRATE
- Un flyer sera apposé sur chaque porte de garage 48 h avant la braderie.

Article 7 : **Les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et/ou de renseignements :**

- Référent sûreté de la Division de Police de Roubaix
Monsieur DEPLANQUE Thierry – 06 45 16 41 45
- Référent Chef de la Police Municipale de Lys Lez Lannoy
Monsieur CORNE Christophe – 06 75 38 26 13 et 03 20 81 17 86
- Référent Service Economie, Mairie de Lys Lez Lannoy
03 20 75 27 07 poste 159
- Référent service Techniques, Mairie de Lys Lez Lannoy
03 20 75 27 07 poste 162

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- Au comité Cohem – Vert Pré, l'organisateur,
- Au service Économie, le demandeur,
- A Ilévia,
- La Directrice Générale des Services,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Tous les agents de la Force Publique,
- Le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 21 février 2019

Gaëtan JEANNE - le Maire,

Par délégation du Maire

Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services



Publication	
Affiché le	22/02/2019
Retrait le	22/04/2019